



# création solidarité innovation droits



les revendications  
de la SACD  
et de la Scam



# Rappelant quelques uns des constats principaux dégagés lors de la Coupole « Artistes au centre »

1. Le contrat direct entre employeur et travailleur a tendance à disparaître au profit de formes contractuelles précaires et parfois hasardeuses. Le paysage de l'emploi artistique, créatif et culturel est peu perceptible en FWB. Les données chiffrées sont incomplètes et dispersées. En outre, la nature et la précarité de ces emplois ne permettent pas de quantifier la masse artistique au regard des investissements publics, leurs apports économiques réels.
2. Les subventions publiques doivent prioritairement mettre en valeur le patrimoine artistique et technique de la FWB, tout en permettant aux structures de fonctionner (charges, tâches administratives...).
3. Les créateurs et créatrices sont souvent dépossédé-e-s de leur œuvre après la phase d'écriture et de création. Ils et elles ne bénéficient pas suffisamment des retombées positives générées par leur travail, que ce soit économiquement ou professionnellement. L'auteur, le créateur est l'entrepreneur du projet artistique. Faute de moyens suffisants, il est forcé d'investir dans le temps.
4. Les professionnel-le-s des arts ont besoin de temps exploratoire pour maîtriser les techniques, tester des mécanismes et des dispositifs, se risquer à plus d'audace et d'innovation. Pour ce faire, ils doivent pouvoir disposer d'argent public sans obligation de résultat. Cette période de travail qui permet toutes les autres ensuite n'est pas suffisamment préservée et valorisée.
5. Tous les artistes ne sont pas égaux face à l'administration. Les obligations administratives sont disproportionnées en regard des montants en jeu.
6. Les enveloppes disponibles pour soutenir la promotion sont dispersées sur des actions individuelles et ponctuelles.
7. Nos artistes et les projets artistiques de la FWB ne circulent pas suffisamment sur leur propre territoire. Les organismes subventionnés par la FWB ne diffusent pas forcément les œuvres endogènes.
8. Les projets créés en FWB ne circulent pas suffisamment et ne sont pas vendus au juste prix. La précarité des emplois et le modèle économique bancal ne permettent pas de pérenniser les projets artistiques et les investissements publics.

 [www.tracernospolitiquesculturelles.be/wp-content/uploads/2015/01/BLL-Artistes2-synthese-finale-VF.pdf](http://www.tracernospolitiquesculturelles.be/wp-content/uploads/2015/01/BLL-Artistes2-synthese-finale-VF.pdf)

## En 2018, la SACD et la Scam se sont mobilisées pour :



### L'emploi artistique

Ensemble, nous avons demandé et obtenu que tous les contrats-programmes des arts de la scène comportent une nouvelle clause demandant aux responsables des institutions culturelles subventionnées de développer la part d'emploi artistique dans leur emploi total.



### L'injection directe

Ensemble, nous avons demandé et obtenu qu'une solution législative positive soit adoptée pour garantir une juste rémunération de nos membres. Lorsqu'une télévision et un distributeur comme Telenet ou Proximus, exploitent ensemble les œuvres de nos répertoires, le signal de la TV est communiqué exclusivement et directement au câbleur afin que ce dernier l'insère dans un bouquet et le commercialise auprès de ses abonnés.



### La révision des régimes de copie privée et de reprographie

Ensemble, nous avons demandé et préparé soigneusement une révision légale de la copie privée ainsi que des analyses économiques approfondies du préjudice réel causé par la faculté accordée par la loi aux consommateurs de copier (ou reprographier) les œuvres de nos membres sous certaines conditions. Malheureusement, cette demande n'a pas pu aboutir cet automne auprès d'un gouvernement fédéral déjà miné par ses divisions.



### La réforme des Instances d'avis

Ensemble, nous sommes intervenus pour obtenir la modification sur plusieurs points significatifs du projet de décret portant réforme des instances d'avis. Nous avons été entendus et le nouveau projet prévoit désormais une meilleure articulation, sans hiérarchie, entre les différentes instances, des mécanismes, plus que nécessaires, de rotation accélérée, ainsi que des règles plus précises relatives au respect de la diversité des genres et des professions dans les instances attributives des subsides.

MOBILIS

# Nous revendiquons les mesures suivantes :

## Être mieux respecté.e.s comme créatrices et créateurs

- Europe** ✊ **Un droit incessible à rémunération juste et proportionnelle pour chaque exploitation des œuvres** sera établi comme principe général tant au niveau européen qu'au niveau belge, avec pour but de produire pour les créateurs et les créatrices des rémunérations permettant une vie professionnelle au plus haut niveau possible, un temps d'élaboration des œuvres adapté au projet et une situation personnelle et familiale décente.
- 
- Fédéral** ✊ **Les licences légales seront réformées** pour être mieux gérées dans l'intérêt de tous.
- ✊ **La reprographie et la copie privée seront réparées, modernisées** et des tarifs permettant de couvrir les préjudices subis par les créateurs et créatrices, tels qu'analysés par l'étude Riverun, seront adoptés dans la première année de la législation. Un tarif par défaut sera réintroduit dans la loi.
- ✊ Dans les modifications légales à venir, **la gestion collective par une société de la catégorie de l'ayant droit sera favorisée.**
- 
- Tous niveaux de décision** ✊ **Les créatrices bénéficieront de mesures concrètes permettant de corriger les inégalités patentes qu'elles subissent**, et qui se maintiennent au détriment de leur situation professionnelle et personnelle ainsi que de la diversité culturelle.
- ✊ **Les prestations secondaires** des auteurs et autrices feront l'objet d'un **barème** qui sera intégré dans les chartes de fonctionnement normal des institutions culturelles subventionnées.

## Mieux travailler comme artistes

- Fédéral** ✊ **Les droits de propriété intellectuelle ne sont pas des rémunérations** et ne concernent pas une activité accessoire. Ils ne peuvent pas avoir d'impact négatif sur les différentes allocations.
- 
- FWB** ✊ L'apport de la **RTBF** dont le budget représente presque la moitié des dépenses « culturelles » à la création sonore/radio et audiovisuelle, ainsi qu'à la promotion et la diffusion des œuvres et prestations de la FWB, et à l'emploi artistique (notamment les conditions travail) fera l'objet d'une évaluation annuelle, et de recommandations visant à **améliorer la situation professionnelle des créateurs et artistes de la FWB** qui travaillent en son sein ou collaborent à la création de ses (co)-productions.
- ✊ **Le Conseil Supérieur de la culture** sera chargé dès sa prise de fonction d'élaborer un **avis sur les leviers de l'emploi artistique, et les priorités de la législature.**
- 
- FWB et Régions** ✊ **Le Cadastre de l'emploi** sera réalisé sur base des **contrats-programmes** signés et à mi-parcours.
- ✊ **Les institutions en déficit d'emplois artistiques** seront invitées à corriger la situation sans attendre un nouveau contrat-programme. **Les institutions les plus favorables à l'emploi artistique seront mieux soutenues.**
- ✊ Les besoins en **formation des créateurs et artistes** seront identifiés et des plans de formation conformes à ces besoins mis en œuvre. **Des soutiens accrus à ces formations professionnelles**, et notamment des accompagnements, seront mis en place, selon les demandes des personnes concernées.
- 
- FWB, avec les provinces et communes** ✊ Comme prévu aux contrats-programmes des arts de la scène, chaque institution s'emploiera à **faire remonter son taux d'emploi artistique.**
- 
- Tous niveaux de décision** ✊ Une étude sera menée sur la **transparence et clarté des contrats et commandes réellement passés par les institutions culturelles** avec les créateurs et artistes-interprètes, les barèmes seront analysés afin de déterminer s'ils permettent une vie professionnelle et personnelle décente.
- ✊ **L'intermittence généralisée des créatrices et créateurs est une discrimination à l'embauche**, elle sera combattue par des mesures concrètes.

# Mieux créer et diffuser les œuvres belges francophones

Fédéral et FWB

- Des mesures seront prises afin d'améliorer les investissements dans le cadre du régime de tax shelter dans des productions audiovisuelles majoritaires belges. Les investissements en développement d'écriture seront rendus éligibles dans le cadre du régime du tax shelter.

FWB

- La part dédiée aux créations de fiction et de documentaire sera portée à 50 % des ressources du Fonds de création radio de la FWB.

- La diversité sera intégrée comme critère de sélection prioritaire dans les instances d'avis, des appels projets issus de la diversité devront être lancés par les institutions culturelles.

- Une politique développant et mesurant la découvrabilité (qui est la capacité d'un contenu culturel de se laisser découvrir aisément par le consommateur qui le recherche) des œuvres de la FWB sera mise en place.

FWB et régions

- Les priorités internationales en matière de culture de la législature pour la FWB la région de BXL-Capitale et la Wallonie seront précisées par une conférence associant les associations professionnelles concernées.

FWB / Provinces avec les Communes

- Des ressources budgétaires nouvelles seront dégagées pour les écritures et le développement, un fond transversal sera créé. La loi sur le tax shelter sera réformée pour rendre éligible ces dépenses dans le cadre de ce système.
- Les missions de diffusion des créations artistiques belges francophones des Centres culturels et des bibliothèques seront revues, et figureront à nouveau dans leurs priorités.
- L'interprofession du livre via le PILEn sera encouragée à développer des initiatives nouvelles en faveur de l'écriture, du livre et de la lecture.

# Développer des solidarités et mutualiser des expertises

FWB et régions / Provinces et Communes

- Des budgets, des missions et des appels à projet seront lancés en vue d'étudier, rassembler et soutenir les créateurs et créatrices, notamment les nouveaux entrepreneurs.

FWB

- Conformément au décret instances d'avis, les organisations professionnelles et leurs fédérations seront soutenues financièrement, certaines de façon à prendre un rôle moteur notamment au plan européen.

# Innovover

Tous niveaux de décision

- Un plan intégral pour nos autrices et auteurs littéraires (y compris jeunesse et bd) sera élaboré et mis en œuvre, sur base d'une étude.
- Des budgets d'écriture/d'expérimentation/innovation seront prévus dans toutes les disciplines.
- La marque de propriété intellectuelle (le ©) doit être attribuée aux autrices et aux auteurs autant qu'aux éditeurs. Il faut en finir avec le paternalisme du XIX<sup>ème</sup> siècle.



SACD



Scam\*

La SACD et la Scam sont deux sociétés de droit d'auteur gérées par et pour les auteurs et les autrices. À l'échelle internationale, elles rassemblent quelque 90.000 membres.

Ensemble ou individuellement, elles protègent, perçoivent, gèrent et répartissent les droits de leurs membres, actifs dans toutes les disciplines artistiques. Elles fournissent de nombreux services de conseil très spécialisés et d'accompagnement. Elles attribuent annuellement de nombreux prix et bourses, soutiens divers.

Leur siège commun à Bruxelles se trouve à la Maison européenne des Auteurs et des Autrices.



Au cœur de l'Europe, la MEDAA (Maison européenne des Auteurs et des Autrices) est un lieu unique dédié à la création; un lieu d'accueil, de travail, et de convivialité, mais aussi un écosystème abritant de nombreuses associations et sociétés spécialisées dans la gestion et la défense des droits des auteurs ou de la création.

**Contacts:**

Rue du Prince royal 85-87, 1050 Bruxelles  
+32 (0)2 551 03 20

**SACD:** [info@sacd.be](mailto:info@sacd.be) - [www.sacd.be](http://www.sacd.be)

**Scam:** [info@scam.be](mailto:info@scam.be) - [www.scam.be](http://www.scam.be)

**MEDAA:** [info@medaa.be](mailto:info@medaa.be) - [www.medaa.be](http://www.medaa.be)



**Pour en savoir +**

Nous organiserons au moins 2 rencontres pour discuter de ces revendications et de la réaction des candidat·e·s et de leur parti. Restez attentif·ve·s à nos invitations.

**FÉVRIER/MARS:** midi-débat  
« les leviers de l'emploi artistique »

**AVRIL/MAI:** apéro-débat  
« les leviers de la création et de la diffusion des œuvres »